NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/79
23 février 1990

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session

Point 11 b) de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 7 février 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Vice-Premier Commissaire d'Etat du Zaïre

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport du Conseil exécutif de la République du Zaïre sur la situation des droits de l'homme au Zaïre pour la période allant du 24 février 1989 à l'ouverture de la quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, conformément à la décision confidentielle de la Commission adoptée le 24 février 1989.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce rapport comme document officiel de la Commission au titre du point 11 b) de l'ordre du jour de sa quarante-sixième session.

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat,
Membre du Comité central du MPR

(Signé) Maître Nimy Mayidika Ngimbi

Note : Le corps du rapport présenté par le Zaïre est reproduit en annexe au présent document. Les six annexes du rapport peuvent être consultées au secrétariat de la Commission des droits de l'homme.

GE.90-10896/3668a

ANNEXE

Rapport du Conseil exécutif de la République du Zaïre couvrant la période allant du 24 février 1989 à la quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

INTRODUCTION

LA PORTEE DU PRESENT RAPPORT

Dans sa décision confidentielle adoptée en date du 24 février 1989, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a décidé de se dessaisir de la question du Zaïre.

Néanmoins, la Commission a, dans la même décision précitée, "prié le Gouvernement zaïrois d'informer la Commission, lors de sa quarante-sixième session, sur les résultats des actions qu'il a déjà engagées dans ce sens au cours d'une séance privée spéciale".

Au surplus, la délégation zaïroise elle-même à la quarante-cinquième session de la Commission, conduite par Maître Nimy Mayidika Ngimbi, a promis formellement aux membres de la Commission des droits de l'homme que le Conseil exécutif de la République du Zaïre présenterait en bonne et due forme un rapport qui décrirait en détail toutes les actions en faveur de la protection et de la promotion des droits que le Zaïre allait engager ou entreprendre entre le 24 février 1989 et la quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.

Ce rapport qui a été promis est donc celui-ci.

Il comporte quatre parties distinctes, elles-mêmes subdivisées en chapitres et, enfin, ceux-ci en sections.

PREMIERE PARTIE

LES ACTIONS DE PROTECTION DES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN ENTREPRISES ENTRE LE 24 FEVRIER 1989 ET LE 24 FEVRIER 1990

S'agissant des activités de protection des droits et libertés du citoyen, il y a lieu de décrire quatre types d'actions que le Département des droits et libertés a engagées ou a poursuivies au cours de la période allant du 24 février 1989 au 24 février 1990, pour prendre un chiffre rond en quelque sorte.

Les quatre types d'actions considérées sont examinés dans les quatre chapitres suivants.

CHAPITRE PREMIER

L'EXAMEN DES REQUETES

Il y a lieu, pour bien faire, de distinguer, dès le départ, deux catégories de plaintes ou requêtes que le Département des droits et libertés du citoyen a eu à examiner. Il y aurait ainsi les plaintes à caractère interne d'une part et, d'autre part, les requêtes externes dans le sens qu'il s'agit de plaintes qui parviennent au Département par le biais des organisations internationales soit gouvernementales, principalement l'Organisation des Nations Unies par le truchement de sa Commission des droits de l'homme dont le siège est à Genève (Suisse), soit non gouvernementales en tête desquelles on doit citer Amnesty International.

Section I

Les plaintes et recours internes

Une des activités principales, pour ne pas dire absorbantes, du Département des droits et libertés du citoyen, demeure bien évidemment l'examen des plaintes et recours que les citoyens qui s'estiment lésés dans leurs droits ou atteintes dans leurs libertés ont introduits auprès du Département et qui ont été examinés, en conformité avec les procédures établies, par les représentations ou par l'Administration centrale de ce dernier.

A. Les requêtes examinées par l'Administration centrale du Département des droits et libertés du citoyen

Tableau 1

	Nature de la décision	1987	1988	1989
1.	Décisions préparatoires	73	314	168
2.	Décisions d'orientation	41	157	824
3.	Décisions conservatoires	1	-	-
4.	Décisions "Intervention"	(780) 1/	-	(24) 2/
5.	Décisions de fond	8	33	53
	Total	123	504	1 069

1/ Il s'agit d'interventions réalisées par les 26 représentations du Département des droits et libertés du citoyen de la capitale.

2/ Il s'agit d'interventions réalisées par l'Administration centrale.

B. Les requêtes reçues et examinées par l'Administration centrale et par les représentations régionales et locales du Département des droits et libertés du citoyen

Sous la réserve que les représentations régionales et locales, c'est-à-dire les 58 bureaux extérieurs à l'Administration centrale du Département des droits et libertés du citoyen, ne sont pas autorisées, jusqu'à présent, à prendre des décisions de fond, qui le sont généralement par arrêté du Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen, le total des requêtes reçues par le Département, en ce compris ses représentations, s'élève à 5 327 pour la période du 1er juillet 1987 au 31 décembre 1989.

Il est bien entendu que ce chiffre ne concerne que les requêtes qui ont été enregistrées en bonne et due forme, à l'exclusion des requêtes verbales réglées pour ainsi dire séance tenante, notamment par amiable composition sur intervention d'un délégué principal du Département.

Section II

Les requêtes extérieures

Certaines requêtes extérieures prennent la forme de "communications" enregistrées en bonne et due forme par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et parviennent au Département des droits et libertés du citoyen par le canal de cette Commission. D'autres plaintes ou requêtes extérieures examinées ou reçues par le Département proviennent soit du siège soit des sections d'Amnesty International disséminées à travers le monde, soit encore de simples particuliers, ressortissants zaïrois ou étrangers.

Le tableau qui suit reprend les plus récentes de ces requêtes, étant entendu que le Conseil exécutif du Zaïre a eu déjà à s'expliquer sur les requêtes introduites à son Département des droits et libertés du citoyen pour les années 1983-1986 dans ses rapports précédents à l'ONU.

Il faut, à cet endroit, signaler particulièrement le rapport du Conseil exécutif relatif aux "Disparitions involontaires ou forcées", envoyé au Secrétaire général ajoint de l'ONU et Directeur général du Centre pour les droits de l'homme de l'ONU à Genève par la lettre du Département des droits et libertés du citoyen, référence No 4676/CAB/DLC/CE/CRI/MNT/89 du 27 novembre 1989 par DHL.

Cela dit, il convient également de noter que si les requêtes ou communications sont récentes, les cas qu'elles concernent sont assez souvent anciens, les personnes intéressées ayant depuis recouvré leurs droits ou leur liberté.

A. Les cas résolus

1976-1986

1. EKE AKANGA NKOY
2. KAYEMBE MUKAMBA
3. MUKANDILA MPANYA
4. LUSANGA NGIELE
5. BIRINDWA-ci-BIRHASHIRA
6. NGWASHI CHOLA
7. MUTOMBO YAKINDA
8. KOUBWE SHIBWA SALWA
9. MPINDU MBWABWA
10. NGALA SUNGULA
11. KABEYA LUBILANJI
12. NGALULA MPANDANDJILA
13. KIBASA MALIBA
14. MUTOMBO MUKALE
15. MUKENDI
16. LUMBU MALOBA NDIBA
17. BOSASI KODIA

Novembre 1986 - 24 février 1989

1. TSHISEKEDI WA MULUMBA
2. BIJANU MUTUNDA
3. KYUNGU wa KUMWANZA
4 KYUNGU MUKANGE
5. KADIMA NKASHAMA
6. KANANA TSHIONGO
7. KAKONGE (ex-ROGER)
8. MANGALA
9. Dr NDIADIA
10. DIA OKEN
11. KABEYA KASUKU
12. KADIMA MUTUNTU
13. SITA SOMI
14. SITA KENGELE
15. TSHIBANGU KALALA
16. NKENGELE wa KAWILA

24 février 1989 - novembre 1989

1. BELANGANAYI NTAMBWE
2. KATSHIUNGA MENYE
3. NZEMBELE KANKOLONGO
4. OMENE SAMBA
5. KALOLO NKIMA
6. MANGA NGOLU NDUKI

B. Les cas sous enquête

1. TOSOMBA OWALE
2. EKESOMBO
3. EHADI SHIMBA
4. LOKANU EKANGA
5. NJINJI
6. MBUMBA LUTALE
7. KABEYA KASUKU

Il y a lieu de souligner une fois de plus que la difficulté majeure, pour ces derniers cas, réside dans le fait que les communications envoyées au Conseil exécutif par la Commission des droits de l'homme de l'ONU et même par Amnesty International ne donnent pas l'identité de ces personnes, encore moins leurs adresses. Le Département souhaite par conséquent que les organisations internationales qui ont été saisies de ces cas donnent plus de détails sur l'identité de ces personnes.

CHAPITRE II

LES REUNIONS DU COMITE DU SUIVI DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET DU COMITE NATIONAL ANTI-APARTHEID

Le Conseil exécutif de la République du Zaïre a mis en place deux Comités dont la mission consiste à s'occuper de manière spécifique de deux questions relatives aux droits de l'homme, à savoir : d'une part, le suivi des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et, d'autre part, la lutte contre le fléau d'apartheid en Afrique du Sud.

Ce sont ces deux Comités qui font l'objet des deux sections du présent chapitre.

Section I

Le Comité du suivi des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (COSPI)

Il existe au sein du Département des droits et libertés du citoyen, un Comité du suivi des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui a été institué par arrêté du 1er juillet 1987.

Le Comité a tenu quatre réunions de février à décembre 1989.

A. Réunion du 11 février 1989

Quatre points étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 1988;

2. Bilan de l'année 1988;

3. Actions du COSPI pour l'année 1989;

4. Discussion sur la lettre No G/SO 237/2 (2) du Secrétaire général de l'ONU relative à la présentation des rapports périodiques.

B. Réunion du 27 juin 1989

Trois points figuraient à l'ordre du jour :

1. Le problème d'apartheid;

2. Le "Nouvel ordre humanitaire international" et "Promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire";

3. Adoption du calendrier des travaux de l'année 1989.

C. Réunion extraordinaire du 24 août 1989

A la demande du citoyen Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen, le Comité du suivi des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est réuni pour donner son avis

sur la lettre du représentant régional du Haut Commissariat des réfugiés demandant au Conseil exécutif de confirmer ou d'infirmer l'offre qui aurait été faite pour accueillir 900 réfugiés basés au Rwanda.

D. Réunion du 23 décembre 1989

A l'ordre du jour :

1. Présentation des rapports par les représentants :

   a) du Département de la santé publique;

   b) du Département de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche scientifique;

   c) de l'Association nationale des entreprises du Zaïre "ANEZA" sur la politique salariale au Zaïre.

2. Représentation du Zaïre dans certaines institutions de la famille des Nations Unies.

Section II

Le Comité national de lutte anti-apartheid - CNLAA

En vertu de l'ordonnance No 89-006 du 7 janvier 1989, il a été institué un Comité national de lutte contre l'apartheid (voir annexe 6).

Au cours de l'année 1989, le Comité national anti-apartheid (CNLAA) a tenu deux réunions.

a) Réunion des 23 et 24 février 1989

Cette réunion avait pour but les préparatifs de l'accueil de Monseigneur anglican Desmond Tutu au Zaïre.

b) Réunion du 8 juin 1989

Cette réunion eut pour but de préparer la Journée internationale de solidarité avec le peuple sud-africain en lutte contre l'apartheid.

CHAPITRE III

L'INSPECTION DES LIEUX DE DETENTION ET DES SERVICES REGIONAUX DU DEPARTEMENT DES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN

Il est un slogan au pays, en soi significatif, selon lequel "Kinshasa, la capitale, n'est pas le Zaïre". En application de ce slogan, le Département des droits et libertés du citoyen, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour la protection des droits de l'homme, met en quelque sorte les bouchées doubles pour assurer le respect de ces droits aussi bien dans la capitale, Kinshasa, qui compte aujourd'hui environ 3,5 millions d'habitants, que dans l'arrière-pays qui forme quasiment un sous-continent, où les services du Département doivent être tout aussi efficaces.

D'où les deux types d'inspection décrits ci-dessous, à savoir celle des services régionaux et locaux et celle des lieux de détention de la capitale, en attendant les moyens adéquats pour entreprendre, dès cette année, celle des lieux de détention situés en province.

Section I

Inspection des services régionaux du Département des droits et libertés du citoyen

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen a effectué plusieurs visites d'inspection dans les régions :

a)	Région du Haut-Zaïre	du 5 au 7 octobre 1989
b)	Région du Kasaï occidental	le 12 octobre 1989
c)	Région du Kasaï oriental	du 13 au 14 octobre 1989
d)	Région du Nord-Kivu	le 19 octobre 1989
e)	Région du Sud-Kivu	le 20 octobre 1989
f)	Région du Maniema	le 21 octobre 1989
g)	Région du Shaba	les 28, 29, 30 et 31 janvier 1990.

Dans chacune de ces régions, le Vice-Premier Commissaire d'Etat s'est adressé aux autorités régionales (provinciales) et locales, ainsi qu'aux représentants des différents services d'ordre et de sécurité.

Section II

Inspection des lieux de détention

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen a visité les 7, 8 et 9 juin 1989 les cachots et amigos de la ville de Kinshasa pour se rendre compte du respect des procédures légales en matière de détention, du respect des délais de détention, du traitement physique des détenus et des motifs de leur arrestation.

A. Inspection des 7 et 8 juin 1989

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat a visité le 7 juin 1989 :

- les deux cachots de la garde civile;
- les cachots de la gendarmerie nationale : B2 et Circo.

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat a inspecté le 8 juin 1989 :

- le cachot de l'Agence nationale d'immigration (ANI);
- le cachot de la zone de Kalamu;
- le cachot de Mabanga (zone de Kalamu);
- le cachot de la zone de Limete;
- le cachot de la zone de Matete.

B. Inspection du 9 juin 1989

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat a visité le 9 juin 1989 :

- le cachot de la zone de Masina;
- le cachot de Kingabwa;
- le cachot de la zone de N'djili;
- le cachot de la zone de Kimbanseke.

Il est important de relever qu'à l'occasion de ces visites, le Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen a eu à libérer des personnes détenues irrégulièrement.

Au demeurant, il est un aspect qui paraît relever à la fois de la protection et de la promotion des droits de l'homme, à savoir les visites que des délégations soit des organismes internationaux gouvernementaux ou non, soit des pays amis, soit encore des personnalités étrangères indépendantes, ont rendues au Zaïre pour s'informer de l'évolution et du respect des droits de l'homme en général ou d'un aspect particulier de ceux-ci, et cela, eu égard à l'existence du Département des droits et libertés du citoyen depuis 1986.

Le Conseil exécutif de la République du Zaïre a voulu également rendre compte de ces visites qui ont, le plus souvent, donné lieu à des séances de travail fructueuses entre ces délégations et les différentes autorités zaïroises concernées directement par les questions des droits de l'homme.

Section III

Visites au Zaïre de délégations étrangères

Beaucoup de délégations d'organismes internationaux et de personnalités étrangères ont visité le Zaïre pour se rendre compte du fonctionnement du Département des droits et libertés du citoyen et de la situation des droits de l'homme au Zaïre d'une façon générale.

A. Visite de Madame Cheri K. Sprigg

Madame Cheri K. Sprigg, haut fonctionnaire du Département d'Etat américain, a visité le Zaïre du 5 au 12 août 1989 pour se rendre compte du fonctionnement du Département des droits et libertés du citoyen.

Elle s'est même rendue à l'intérieur du pays, plus précisément dans la région du Shaba (Province du Shaba) où elle a visité les représentations du Département des droits et libertés du citoyen de la ville de Lubumbashi et de la ville de Likasi.

Elle a été accompagnée, dans tous ses déplacements, d'un haut fonctionnaire du Département des droits et libertés du citoyen, en la personne du Professeur Lwamba Katansi.

B. Visite de la délégation d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International composée de trois personnes Maître Bacrewali Ndiaye, Dottridge Michael et G. Byaruhanga, a visité le Zaïre du 5 au 11 novembre 1989.

Elle a eu des séances de travail avec différentes autorités du pays dont :

1. le Président du Conseil judiciaire;

2. le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen;

3. le Secrétaire d'Etat (Vice-Ministre) à la Défense nationale;

4. le Commissaire d'Etat (Ministre) à la sécurité du territoire et aux anciens combattants;

5. le Chef d'état-major de la gendarmerie;

6. le Conseiller spécial du chef de l'Etat en matière de sécurité.

Par ailleurs, la délégation d'Amnesty International a rendu une visite privée au citoyen Tshisekedi wa Mulumba.

Enfin, la délégation d'Amnesty International a tenu une conférence de presse à la maison de la presse.

A cette occasion, elle a distribué des formulaires à ceux qui voulaient adhérer à l'idéal d'Amnesty International, mais aussi en vue de la constitution des groupes d'Amnesty International au Zaïre.

C. Visite des avocats américains

Deux avocats américains, Makau wa Mutua et Peter Rosemblum, membres de "Lawyers Committee for Human Rights", ont également visité le Zaïre du 25 août au 1er septembre 1989 pour se rendre compte du respect des droits de l'homme au Zaïre.

Ils ont ainsi pris contact avec les responsables du Conseil judiciaire, du Département des droits et libertés du citoyen et des services d'ordre et de sécurité.

D. Visite de la délégation oecuménique de Boston (Etats-Unis d'Amérique)

Une autre délégation américaine, conduite par le Pasteur Docteur Larry Edmands, a visité le Zaïre du 8 au 13 décembre 1989 pour s'enquérir du fonctionnement de la justice et des rapports qui existent entre la justice et les services d'ordre et de sécurité.

Cette délégation a été reçue notamment par :

- le Conseiller spécial du chef de l'Etat;

- le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen;

- le Président du Conseil judiciaire;

- le Président-Fondateur du MPR, Président de la République.

E. Visite des maires noirs américains

Une délégation des maires noirs américains dont MM. David N. Johnson et Samuel T. Meghee, s'est rendue au Zaïre, à l'invitation du gouverneur de la ville de Kinshasa.

A cette occasion, le Département des droits et libertés du citoyen, par le biais du Conseiller directeur du contentieux des relations internationales, le Professeur Lwamba Katansi, a expliqué le fonctionnement de ce Département, ses activités, ainsi que les résultats déjà obtenus.

F. Visite des Congressmen et hommes d'affaires américains (Torreceli Robert)

Une visite de quatre Congressmen et hommes d'affaires américains a également visité le Zaïre du 10 au 14 janvier 1990 pour s'y rendre compte de la situation des droits de l'homme.

Elle a été reçue par le Président-Fondateur du MPR, Président de la République et par le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen, avant d'entreprendre une tournée à l'intérieur du pays.

G. Visite du rapporteur spécial contre la torture

Le Rapporteur spécial contre la torture, M. Kooijmans, a visité le Zaïre du 15 au 20 janvier 1990 pour prendre contact avec le Gouvernement zaïrois, auquel il a demandé des renseignements sur les mesures législatives et administratives prises pour prévenir la torture.

Accompagné de trois autres personnes, le Rapporteur spécial a été reçu par :

- le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen;

- le Président du Conseil judiciaire;

- le Bâtonnier national;

- le Commissaire d'Etat à la sécurité du territoire;

- le Secrétaire d'Etat à la défense nationale;

- le Président général de la garde civile;

- l'Administrateur de l'AND;

- le Chef d'état-major du SARM.

Ils ont visité quelques lieux de détention et quelques représentations du Département des droits et libertés du citoyen.

Ils ont été conduits dans leurs déplacements par le Professeur Lwamba Katansi, Conseiller-Directeur du contentieux des relations internationales au Département des droits et libertés du citoyen.

DEUXIEME PARTIE

LES ACTIVITES DE PROMOTION DES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN ENGAGEES ENTRE LE 24 FEVRIER 1989 ET LE 24 FEVRIER 1990

En sus des actions décrites dans la première partie de ce rapport et visant la protection des droits et libertés au Zaïre, le Conseil exécutif, c'est-à-dire le gouvernement de ce pays, a concomitamment engagé des activités de promotion de ces mêmes droits et libertés et dont il rend compte dans cette seconde partie du rapport.

CHAPITRE PREMIER

LA VULGARISATION DU VADE-MECUM DU CITOYEN ET LES CONFERENCES EXPLICATIVES DES FONCTIONS DU DEPARTEMENT DES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN

Comme l'intitulé de ce chapitre l'indique, il s'agit à cet endroit de relater deux catégories d'activités menées sur le terrain et qui visent la promotion des droits de l'homme au Zaïre.

Section I

Vulgarisation du vade-mecum du citoyen

Pour mieux défendre les droits et pour les revendiquer, il faut les connaître. Le Département des droits et libertés du citoyen a ainsi publié le vade-mecun du citoyen comprenant 200 questions et réponses sur :

- l'organisation de la justice au Zaïre;

- les droits et libertés du citoyen face aux services d'ordre et de sécurité;

- les droits et libertés du citoyen dans le procès pénal;

- les droits et libertés du citoyen dans le procès civil.

Ce vade-mecun est vulgarisé à la radio, du lundi au vendredi, en français et en quatre langues nationales.

Cette vulgarisation se fait aussi par les délégués du Département dans les places publiques des zones, c'est-à-dire des communes.

Section II

Conférences explicatives des droits de l'homme

A. La Conférence du Commissaire à Bruxelles

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen a été invité à séjourner à Bruxelles du 15 au 17 novembre 1989, pour tenir une conférence sur les droits de l'homme au Zaïre.

Il était accompagné du Professeur Nyabirungu mwene Songa, un des Conseillers de son cabinet.

Le texte de cette Conférence se trouve à l'annexe No 1.

B. La Conférence du Commissaire d'Etat à l'Université de Kinshasa

Voir, chapitre II, section III.

CHAPITRE II

LES SEMINAIRES DE FORMATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

Le Département des droits et libertés du citoyen a organisé deux Séminaires dans le cadre de sa mission de promotion des droits de l'homme.

Section I

Séminaire sur l'insertion des notions de droits, libertés et devoirs du citoyen dans le système éducatif zaïrois au niveau secondaire

Le Département des droits et libertés du citoyen a organisé, du 11 au 18 novembre 1989, en collaboration avec le Département de l'enseignement primaire et secondaire, un Séminaire sur l'insertion des notions de droits, libertés et devoirs du citoyen dans le système éducatif zaïrois au niveau secondaire.

Les recommandations du Séminaire sont reprises à l'annexe No 2.

Section II

Séminaire de recyclage et d'éthique professionnelle organisé à l'intention des officiers de police judiciaire des services d'ordre et de sécurité de la ville de Kinshasa

Compte tenu des abus constatés lors des visites des lieux de détention, le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen a jugé bon d'organiser un Séminaire à l'intention des OPJ afin de leur rappeler les procédures légales en matière de détention et en matière de traitement physique des détenus.

Les communications faites par les orateurs sont reprises dans les documents en annexe No 3.

Le Séminaire a été organisé du 10 au 14 décembre 1989. Le Département des droits et libertés du citoyen a choisi la date du 10 décembre pour ouvrir le Séminaire, car, pour lui, c'était une façon concrète de célébrer le 41ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Section III

Séminaire des droits de l'homme organisé par le CRIDHAC

Le Centre de recherche interdisciplinaire des droits de l'homme en Afrique centrale, en abrégé, CRIDHAC, dépendant de la faculté de droit de l'Université de Kinshasa, a organisé, du 9 au 15 décembre 1989, un Séminaire des droits de l'homme, à l'Université de Kinshasa.

Différentes personnalités se sont succédé à la tribune pour parler des droits de l'homme : le Vice-Premier Commissaire d'Etat et Commissaire d'Etat aux droits et libertés du citoyen; le Président du Conseil judiciaire et de nombreux professeurs.

Le Vice-Premier Commissaire d'Etat a, en cette occasion, pris la décision d'aider financièrement et matériellement le CRICHAC dans sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme.

TROISIEME PARTIE

LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DU DEPARTEMENT DES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN ET DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Dans la période considérée, celle du 24 février 1989 à la 46ème session de la Commission, le Zaïre a adopté un certain nombre de textes de lois qui sont en relation étroite, en tout cas immédiate, avec le renforcement du respect des droits du citoyen dans le pays.

Il y a eu, en premier lieu, les textes tendant à renforcer les pouvoirs du Département des droits et libertés du citoyen. Il y a eu ensuite des textes visant à la protection notamment des moeurs, vu sous l'angle des oeuvres de l'esprit, et de l'ordre public.

CHAPITRE PREMIER

LES TEXTES DE LOIS VISANT LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DU DEPARTEMENT DES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN

En vue de renforcer l'action du département sur le terrain, deux textes de lois importants ont été adoptés au cours de l'année 1989 :

Section I

Ordonnance-loi No 89-049 bis du 23 septembre 1989 modifiant et complétant le décret du 6 août 1959 portant code de procédure pénale

Ce texte autorise le Département à traduire en justice tout agent public en général et l'officier de police judiciaire en particulier, convaincu de torture (voir annexe No 4).

Section II

Ordonnance-loi No 89-050 bis du 23 septembre 1989 modifiant et complétant l'ordonnance-loi No 82-017 du 31 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour suprême de justice

Ce second texte, en concordance avec la conception que le Département constitue l'ultime recours, rend les décisions de ce dernier définitives et sans recours (voir annexe No 5).

CHAPITRE II

LES TEXTES VISANT LA PROTECTION DE CERTAINS DROITS DE L'HOMME

Section I

La protection des moeurs

Ordonnance No 89-091 du 12 mai 1989 portant création d'une Commission nationale de censure des chansons et des spectacles (voir annexe No 6)

Section II

La lutte contre le racisme en Afrique du Sud

Voir, supra, Partie 1, chapitre 2, section 2.

QUATRIEME PARTIE

LES RESULTATS OBTENUS ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

Il est bien évident que les résultats encourageants que le Conseil exécutif a pu enregistrer en matière de droits de l'homme, spécialement depuis la création du Département des droits et libertés du citoyen en 1986, sont en rapport immédiat avec les moyens mis en oeuvre, autrement dit avec les difficultés rencontrées sur le terrain eu égard à l'insuffisance de ces moyens matériels.

CHAPITRE PREMIER

DES RESULTATS ENCOURAGEANTS

Hier comme aujourd'hui, l'organe chargé à titre principal de la protection des droits de l'homme demeure la justice, autrement dit le Conseil judiciaire qui se définit comme l'ensemble des cours et tribunaux du Zaïre, qu'ils soient civils ou militaires.

Aussi, pour bien faire une appréciation globale sur l'état ou le respect des droits de l'homme au Zaïre devrait-elle se situer au double point de vue du Conseil judiciaire et du Département des droits et libertés du citoyen.

Mais une telle appréciation globale se heurte à deux catégories d'obstacles, qu'il convient de signaler le plus succinctement qui soit, avant d'indiquer les résultats encourageants enregistrés par le Département des droits et libertés du citoyen.

Section I

Les critères d'appréciation des progrès réalisés

Il sied d'observer en premier lieu que les progrès réalisés en matière de droits de l'homme au niveau du Conseil judiciaire sont difficiles à apprécier de manière précise du fait du caractère présentement fragmentaire des statistiques disponibles.

Ce que l'on peut dire avec certitude c'est que depuis 1980 de très nombreuses réformes sont intervenues au niveau du Conseil judiciaire, notamment la création de tribunaux de paix dont la caractéristique essentielle est d'être le plus près possible des justiciables; l'adoption du Code de la famille qui a amendé à bien des égards la condition de la femme; la supervision des juridictions tant civiles que militaires par la présidence du Conseil judiciaire.

Quant aux résultats obtenus grâce au Département des droits et libertés du citoyen, en second lieu, leur appréciation se heurte plus ou moins à la nature des règles de procédure en vigueur à ce département.

En effet, la philosophie de base c'est que le Département des droits et libertés du citoyen constitue un recours ultime et, par conséquent, il ne s'est pas substitué aux cours et tribunaux qui continuent et doivent continuer à assurer leur mission traditionnelle de protection des droits des citoyens.

Et pour qu'il en soit ainsi, les règles de procédure en vigueur au Département des droits et libertés du citoyen sont que le justiciable qui s'estime lésé dans ses droits ne peut saisir le Département que pour autant qu'il a épuisé les voies de recours légales habituelles, en l'occurrence les cours et tribunaux, l'administration publique, etc.

Tant et si bien que le Département des droits et libertés du citoyen peut prendre quatre types de décisons, à savoir :

1. les décisions préparatoires;
2. les décisions d'orientation;
3. les "interventions"; et,
4. les décisions de fond ou définitives.

Il va de soi que dans le cadre des deux premières catégories de "décisions", le Département se contente en réalité de conseiller et d'assister les requérants qui l'ont saisi, en leur indiquant, par exemple, le tribunal compétent ou le service compétent de l'administration publique, leur requête auprès du Département étant prématurée.

Il en résulte qu'au niveau des "décisions préparatoires" et "décisions d'orientation", l'appréciation des résultats obtenus est plutôt difficile dans la mesure où les requérants qui ont bénéficié de conseils ou de toute autre assistance du Département des droits et libertés du citoyen ne reviennent guère rendre compte de la solution finale que le service compétent a réservée à la plainte.

Autant il est malaisé pour le Département des droits et libertés du citoyen d'apprécier, statistiquement parlant, l'importance ou le degré de son action au niveau des décisions préparatoires et d'orientation, autant sa tâche est facile en ce qui concerne, comme cela est indiqué à la section suivante, les "interventions" et les décisions de fond.

Section II

Les interventions et les décisions de fond

Le Conseil exécutif voudrait insister sur le contenu de cette section, dans la mesure où, dans les "interventions" dont il est question à cet endroit, il y a les cas des personnes dont le sort a préoccupé ou préoccupe encore les organisations internationales chargées des questions des droits de l'homme et dont le Département des droits et libertés du citoyen a avantageusement réglé ou fait régler la situation, sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux règles de procédure régissant la saisine du Département.

Cela admis, il paraît utile de présenter d'abord les décisions de fond pour ensuite détailler les "interventions".

A. Les décisions de fond

Les décisions de fond sont, comme on l'a déjà dit, les décisions définitives prises par le Département des droits et libertés du citoyen, après saisine conforme à ses règles de procédure, et qui, en thèse générale, sont en faveur des requérants ou plaignants.

Elles sont classées par année, depuis la création du Département, et en rapport avec le nombre total des requêtes examinées chaque année par le Département.

Tableau 2

Décisions de fond/requêtes examinées	1987 (1er juillet)	1988	1989
1. Décisions de fond	8	33	53
2. Requêtes examinées	123	504	901

Il résulte du tableau ci-dessus que, du 1er juillet 1987, date à laquelle le Département des droits et libertés du citoyen est devenu opérationnel, au 31 décembre 1989 celui-ci a pris par arrêté, sur 1 696 requêtes examinées, 94 décisions rétablissant définitivement et intégralement les requérants concernés dans leurs droits.

Il y a lieu de noter également que bien d'autres plaignants ont été rétablis dans leurs droits au cours de la période considérée, grâce aux commissions de concertation initiées par le Département et fonctionnant entre celui-ci et un certain nombre de services publics, notamment le Conseil judiciaire, la fonction publique, etc.

Mais la tenue de statistiques à propos des résultats de telles requêtes soumises à la procédure de concertation ne suit pas du fait de la variété des mécanismes internes aux services concernés, par lesquels les requérants sont rétablis dans leurs droits.

CHAPITRE II

LES DIFFICULTES RENCONTREES

Les très nombreuses activités décrites dans les pages précédentes supposent la mise en oeuvre de moyens divers qui, en la circonstance, sont limités.

Aussi, les difficultés que le Département des droits et libertés du citoyen a rencontrées au cours de ses trois premières années peuvent-elles être résumées d'un mot : l'insuffisance de moyens matériels disponibles.

Section I

L'insuffisance de moyens de communication

L'action d'envergure que le Département des droits et libertés du citoyen a menée en trois ans, soit de 1987 à 1989, s'est heurtée à d'énormes difficultés, la première étant celle consistant dans l'insuffisance de moyens de communication, plus précisément les moyens de transport pour les représentations aussi bien celles de la capitale, Kinshasa, que celles des provinces.

A. Besoins en moyens de transport

En vue de faire face à cet obstacle majeur, c'est-à-dire celui de la pénurie de véhicules, le Département des droits et libertés du citoyen s'est adressé à la coopération bilatérale, plus précisément au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue d'obtenir 50 véhicules tout terrain. Ce pays n'a reservé aucune suite à cette demande d'assistance du Conseil exécutif du Zaïre.

B. Besoins en moyens de télécommunications

De même, le Département des droits et libertés du citoyen s'est adressé à la coopération bilatérale en vue d'obtenir des radiophonies qui puissent permettre à l'administration centrale du Département d'être en communication permanente avec ses bureaux disséminés à travers le pays qui compte, il convient de le rappeler, 2 342 000 km^2 (soit 4 fois la France, 67 fois la Suisse, 80 fois la Belgique).

Cette demande de radiophonies, comme la première visant l'obtention d'une cinquantaine de véhicules tout terrain - même d'occasion -, est restée lettre morte.

Il faut, cependant, mettre à l'actif de la coopération avec la République fédérale d'Allemagne le don d'un ordinateur de gestion qui permet au Département de traiter rapidement un certain nombre de données.

Section II

L'insuffisance d'outils de formation et d'information des citoyens en matière de droits de l'homme

Il a été suffisamment mis en relief dans les première et deuxième parties du présent rapport les efforts déployés par le Département des droits et libertés du citoyen pour promouvoir les droits de l'homme au Zaïre.

A ce titre, le Département a publié, en nombre d'exemplaires très restreint, un "Vade-Mecum du citoyen", dont l'importance dans la formation des citoyens en matière de droits de l'homme est telle qu'il en faudrait au moins vingt millions (20 000 000) d'exemplaires.

A ce sujet, le Département des droits et libertés du citoyen s'est adressé à l'assistance multilatérale, en l'occurrence au Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies à Genève. Le Département attend toujours une suite à cette demande.

Le Département des droits et libertés du citoyen a également en chantier, si l'on ose dire, le "Manuel des droits, libertés et devoirs du citoyen" dont la publication en plus ou moins 20 millions d'exemplaires réclame des fonds. Il serait heureux que ceux qui défendent les droits de l'homme, Etats et organismes internationaux, viennent à la rescousse du Conseil exécutif dans ses efforts tendant à promouvoir les droits de l'homme au Zaïre.

Car, si des murs sont en train de s'écrouler ailleurs, il serait regrettable qu'un mur des lamentations soit érigé au sujet des droits de l'homme au Zaïre qui, en réalité, entend être jugé sur le terrain où des actions d'envergure sont menées avec des moyens propres à un pays en développement.

Ce rapport est, au demeurant, à lire en synoptique avec les rapports spécifiques que le Conseil exécutif a adressés à l'ONU à la fin de 1989 et qui font l'objet de la troisième section ci-dessous.

Section III

Rapports spéciaux

Il y a lieu de noter que le Conseil exécutif a fait parvenir, par sa lettre No 4676/CAB/DLC/CE/CRI/MNT/89 adressée au Secrétaire général adjoint de l'ONU, les rapports sur :

a) les disparitions forcées ou involontaires;
b) le droit à une alimentation suffisante;
c) la dette extérieure et la politique de l'ajustement structurel.

Ces rapports mettent également en évidence les efforts du Conseil exécutif en dépit des moyens limités dont il dispose.

CONCLUSION

Ce rapport atteste bien des efforts que le Conseil exécutif de la République du Zaïre a déployés dans le domaine de la protection et surtout de la promotion des droits de l'homme depuis l'importante décision de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies du 24 février 1989, par laquelle celle-ci s'est déssaisie de la question du Zaïre dans le cadre de la résolution 1503.